

PROTOCOLE D'INDEMNISATION

ENTRE :

La Ville de Paris, représentée par son Maire en exercice M. Bertrand Delanoë, dûment autorisé par délibération de son conseil municipal en date du septembre 2010 ;

DE PREMIERE PART

L'UMP,

Association Loi 1901, représentée par son Trésorier National, M. Dominique DORD, dûment mandaté à cet effet

DE DEUXIEME PART

M. Jacques Chirac

DE TROISIEME PART

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Il a été reproché à M. Jacques Chirac alors qu'il était maire de Paris et président du RPR, l'emploi de différentes personnes physiques rémunérées par la Ville de Paris.

Ces faits ont fait l'objet :

1°) d'une instruction devant le tribunal de grande instance de Paris qui s'est achevée par un réquisitoire de non-lieu du 28 septembre 2009 et par une ordonnance de requalification, de non-lieu partiel et de renvoi du 30 octobre 2009.

L'ordonnance de renvoi du 30 octobre 2009 vise en qualité d'auteur M. Jacques Chirac, en qualité de complices MM. Michel Roussin et Rémy Chardon, en qualité de receleurs MM. Pierre Boué, Jean de Gaulle, François Debré, Marc Blondel, Jean-Claude Mestre, François Musso ainsi que Mme Marie-Thérèse Monier.

2°) d'une instruction devant le tribunal de grande instance de Nanterre qui a donné lieu à une disjonction.

La première partie du dossier s'est conclue par un arrêt de la cour d'appel de Versailles du 1^{er} décembre 2004 condamnant divers prévenus et la signature d'un protocole de paiement intervenu le 19 avril 2005 entre la Ville de Paris et l'UMP, venant aux droits et obligations du RPR pris en sa qualité de civilement responsable des personnes condamnées.

La seconde partie qui est encore à l'instruction (toutefois l'article 175 du code de procédure pénale a été notifié aux parties) a donné lieu à la mise en examen de M. Jacques Chirac du fait des emplois de Mmes Madeleine Farard et Farida Cherkaoui ainsi que de MM. Nouridine Cherkaoui, Jérôme Grand d'Esnon, Philippe Martel, Patrick Stéfanini et André Rougé.

La Ville de Paris s'est constituée partie civile dans le cadre de ces procédures.

La procédure ouverte devant le tribunal de grande instance de Nanterre a donné lieu à une disjonction ; le cas de l'emploi de Mme Madeleine Farard demeurant réservé tandis que les autres emplois ont donné lieu soit à relaxe soit à la condamnation de certains des prévenus.

Du fait du protocole du 19 avril 2005, la Ville de Paris a d'ores et déjà été indemnisée pour les emplois de Mme Farida Cherkaoui et de MM. Nouridine Cherkaoui, Jérôme Grand d'Esnon, Philippe Martel, Patrick Stéfanini et André Rouge et s'est déclarée remplie de tous ses droits au regard desdits emplois.

La procédure ouverte devant le tribunal de grande instance de Paris a donné lieu à une ordonnance de non-lieu partiel mais aussi de renvoi devant le tribunal correctionnel

Du fait du protocole d'accord du 17 mars 2003 intervenu entre elle et la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, la Ville de Paris a également été indemnisée pour l'emploi de M. Abdoulaye Koté et s'est déclarée remplie de tous ses droits au regard dudit emploi, renonçant à se constituer partie civile de ce fait contre Monsieur Marc BLONDEL.

Ayant reconnu au cours de l'instruction la réalité du travail fourni à son profit par M. Pierre Figeac (secrétaire permanent de l'Association Internationale des Maires Francophones « AIMF »), la Ville de Paris a abandonné toute réclamation du fait de cet emploi.

La Ville de Paris a donc fait part de son intention de demander judiciairement la condamnation de MM. Jacques Chirac et des autres prévenus à lui rembourser les salaires correspondant aux emplois visés dans

l'ordonnance de renvoi du 30 octobre 2009 soit MM. Jean-Marie Roche, Hugues de la Rocque, Laurent Sabathier, François Vuillemin, Jean-Christophe Angenault, Jean-Michel Beaudoin, David Courron, Babakar Diop, Michel Palau, Pierre Boué, Jean-Claude Mestre, François Debré et Mmes Anne Demichel, Anne Lancelot, Patricia Lefeuvre, Anne Grand d'Esnon, Martine Garnier, Madeleine Farard et Marie-Thérèse Monier.

La Ville a indiqué qu'elle demanderait l'application à ces sommes des taux d'intérêts légaux depuis le 1^{er} janvier 1998, date de la première demande d'intervention de M. Brossault ainsi que le remboursement des débours et honoraires qu'elle a dû exposer à l'occasion de ce dossier justifiés notamment par les nombreuses audiences de plaidoiries devant les chambres de l'instruction des cours d'appel de Paris et Versailles ainsi que devant la chambre criminelle de la cour de cassation.

La Ville de Paris a par ailleurs fait part à l'UMP, venant aux droits et obligations du RPR, de son intention de la citer lors de la prochaine audience en qualité de civilement responsable aux fins de la voir condamner en cette qualité à garantir le paiement de toutes sommes susceptibles de lui être accordées par les juridictions saisies.

La Ville de Paris, par son maire M. Bertrand Delanoë, a rappelé sa position exprimée avec constance depuis le début de la procédure, à savoir que le dommage subi devait être intégralement réparé et que le périmètre de la réparation susceptible d'être pris en considération ne pouvait découler que de l'information judiciaire et plus particulièrement de l'ordonnance de renvoi du juge d'instruction ou de toute autre décision judiciaire.

Bien qu'il conteste avoir commis quelque infraction que ce soit et qu'il maintienne que les emplois litigieux étaient légitimes et utiles à la Ville de Paris et aux parisiens, M. Jacques Chirac, dans le souci d'apaiser une source de polémique préjudiciable à Paris et à ses habitants quels que soient leurs opinions politiques, et l'UMP (venant aux droits et obligations du RPR), en sa qualité de civilement responsable, ont décidé de rembourser purement et simplement à la Ville de Paris les montants litigieux qu'elle a manifesté l'intention de recouvrer judiciairement.

CELA ETANT RAPPELE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1°) M. Jacques Chirac ainsi que l'UMP, venant aux droits et obligations du RPR, agissant en qualité de civilement responsable s'obligent à verser à la Ville de Paris, qui l'accepte, une somme de 2.218.072,46 correspondant :

i) aux salaires perçus par les personnes physiques ci-dessous énumérées et visées dans l'ordonnance de renvoi du 30 octobre 2009 :

Jean-Marie Roche à hauteur de 68.558,22 €
 Anne Demichel à hauteur de 50.299,68 €
 Hugues de la Rocque à hauteur de 104.488,33 €
 Laurent Sabathier à hauteur de 37.862,42 €
 Anne Lancelot à hauteur de 59.401,27 €
 François Vuillemin à hauteur de 133.705,59 €
 Jean-Christophe Angenault à hauteur de 69.458,00 €
 Jean-Michel Beaudoin à hauteur de 39.681,31 €
 Patricia Lefeuvre à hauteur de 55.381,65 €
 Anne Grand d'Esnon à hauteur de 5.779,62 €
 David Courron à hauteur de 64.574,35 €
 Martine Garnier à hauteur de 33.642,32 €

Babakar Diop à hauteur de 99.514,89 €
 Michel Palau à hauteur de 79.542,07 €
 Madeleine Farard à hauteur de 2.744 €
 Pierre Boué à hauteur de 148.545,09 €
 Jean-Claude Mestre à hauteur de 174.292,40 €
 Marie-Thérèse Monier à hauteur de 45.411,80 €
 François Debré à hauteur de 171.120,67 €

soit un montant total de : 1.444.003,68 €

- ii) aux salaires perçus par Mme Madeleine Farard visés dans l'avis de mise en examen de M. Jacques Chirac dans l'information judiciaire ouverte à Nanterre pour un montant de : 68.192,37 € ;
- iii) à hauteur de 590.210,11 € aux intérêts au taux légal dus sur les montants en principal susmentionnés à compter du 1^{er} janvier 1998 (date de l'intervention de Monsieur Brossault autorisé à se constituer partie civile aux lieux et place de la Ville de Paris) ; les dits intérêts étant égaux à 39,03 % du principal pour la période du 1^{er} janvier 1998 au 30 septembre 2010 ;
- iv) à hauteur de 115.666,30 € aux débours exposés par la Ville de Paris.

La somme de 2.218.072,46 € sera versée à la partie de première part par les parties de deuxième et troisième parts dans un délai de 30 jours commençant à courir à compter de l'approbation du présent protocole par le Conseil municipal de Paris.

2°) Sous réserve du versement des sommes ci-dessus visées, la Ville de Paris se déclare remplie de ses droits à l'égard de :

i) MM. Jacques Chirac, Michel Roussin, Rémy Chardon, Pierre Boué, Jean de Gaulle, François Debré, Jean-Claude Mestre, François Musso et de Mme Marie-Thérèse Monier ainsi que de l'UMP, à raison des faits poursuivis devant le tribunal de grande instance de Paris du fait des salaires versés à MM. Jean-Marie Roche, Hugues de la Rocque, Laurent Sabathier, François Vuillemin, Jean-Christophe Angenault, Jean-Michel Beaudoin, David Courron, Babakar Diop, Michel Palau, Pierre Boué, Jean-Claude Mestre, François Debré et Mmes Anne Demichel, Anne Lancelot, Patricia Lefeuvre, Anne Grand d'Esnon, Martine Garnier, Madeleine Farard et Marie-Thérèse Monier,

ii) de M. Jacques Chirac ainsi que de l'UMP à raison des faits poursuivis devant le tribunal de grande instance de Nanterre et ce dans la limite des préjudices excipés par la Ville de Paris du fait des salaires versés à Mme Madeleine Farard.

3°) Sous réserve du versement des sommes ci-dessus visées, la Ville de Paris renonce à toutes autres demandes et se désiste purement et simplement de ses instances et actions à l'encontre de MM. Jacques Chirac, Michel Roussin, Rémy Chardon, Pierre Boué, Jean de Gaulle, François Debré, Jean-Claude Mestre, François Musso, de Mme Marie-Thérèse Monier et tous autres du fait des emplois municipaux de MM. Jean-Marie Roche, Hugues de la Rocque, Laurent Sabathier, François Vuillemin, Jean-Christophe Angenault, Jean-Michel Beaudoin, David Courron, Babakar Diop, Michel Palau, Pierre Boué, Jean-Claude Mestre, François Debré et de Mmes Anne Demichel, Anne Lancelot, Patricia Lefeuvre, Anne Grand d'Esnon, Martine Garnier, Madeleine Farard et Marie-Thérèse Monier.

Fait à Paris,

Le 2010

En 3 exemplaires.

Pour la Ville de Paris

Pour l'UMP

M. Jacques Chirac